Le cœur de
vos énergies

Fiche thématique – Accéder au réseau hydrogène NaTran

Natran prévoit le développement d'infrastructures de transport d'hydrogène, dont le projet HY-FEN, destinées à acheminer de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone entre des sites de production et de consommation industrielles en France et en Europe.

Le réseau est conçu pour permettre un accès transparent et non discriminatoire à l'ensemble des acteurs : producteurs d'hydrogène, consommateurs, gestionnaires de stockage.

Ce modèle s'inspire du fonctionnement des réseaux gaziers actuels : un opérateur unique assure l'équilibrage entre points d'entrée et points de sortie, selon des règles définies, garantissant sécurité et flexibilité d'approvisionnement.

Le lancement de la réalisation des infrastructures serait **conditionné à la souscription contractuelle de capacités de transport** par les utilisateurs, pour une durée et à des conditions économiques définies. Ces contrats permettraient à l'opérateur de disposer d'une visibilité suffisante sur les volumes susceptibles de transiter par le réseau et sur les recettes futures d'exploitation.

- Quels sont les principaux acteurs du réseau ?

3 types d'acteurs clés :

Opérateur de réseau : NaTran concevrait, construirait, opèrerait et maintiendrait le réseau de transport d'hydrogène et réaliserait la prestation de transport de l'hydrogène afin d'assurer une continuité d'acheminement. Il construirait et entretiendrait également les postes d'injection et de livraison d'hydrogène, ainsi que les branchements associés, reliant les installations internes d'un client au réseau de transport d'hydrogène.

Client : il est producteur ou consommateur d'hydrogène. Le producteur injecterait l'hydrogène dans le réseau via un poste d'injection. L'hydrogène serait délivré au consommateur pour ses besoins via un poste de livraison. Producteurs et consommateurs signeraient entre eux des contrats de fourniture d'hydrogène et chacun signerait avec NaTran un contrat de raccordement injection ou livraison.

Expéditeur : il prendrait en charge les responsabilités et les obligations de l'acheminement de la molécule sur le réseau de transport d'hydrogène. Il gèrerait ainsi les réservations de capacités, les nominations et l'équilibrage de son portefeuille, etc. Il signerait avec NaTran un contrat d'acheminement. Ce rôle peut être tenu par le client lui-même ou par une tierce partie. Plusieurs expéditeurs peuvent coexister sur un même réseau.

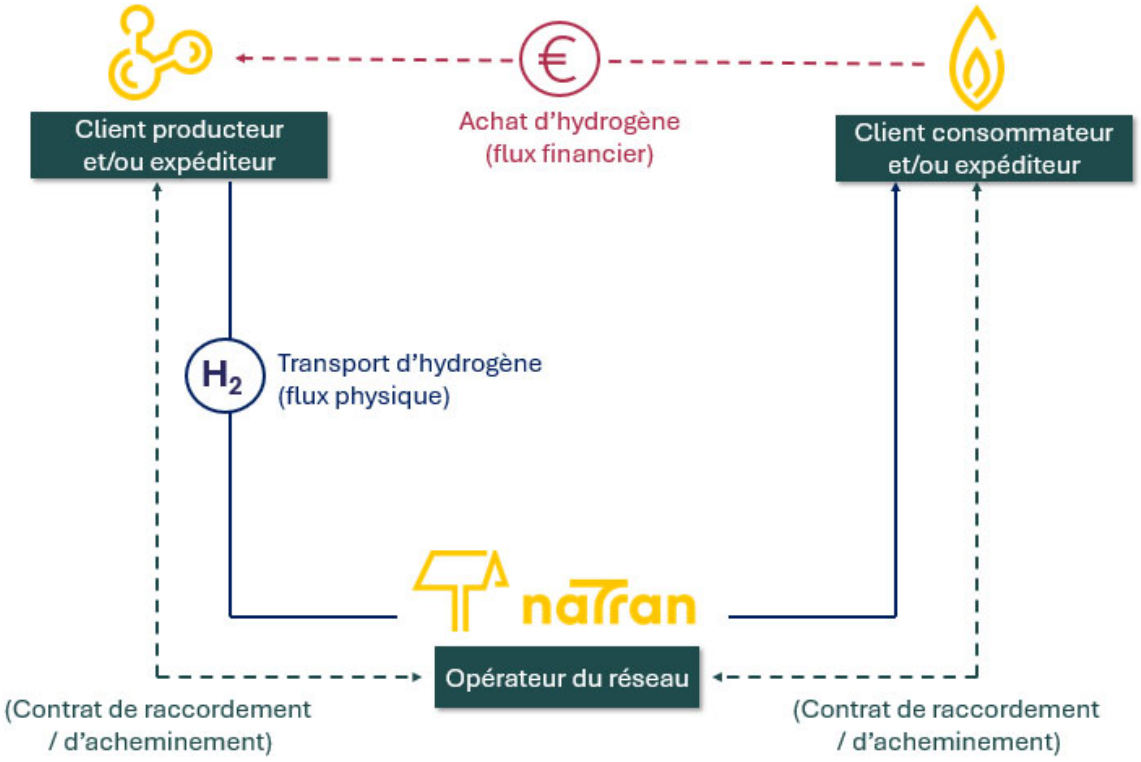
Classification NaTran : Public [X] Interne [] Restreint [] Secret []

Le cœur de
vos énergies

Qui pourra accéder au réseau hydrogène projeté par NaTran ?

Tout producteur ou consommateur d'hydrogène, sous réserve de faisabilité technique et d'engagements contractuels.

Poste de raccordement, poste d'injection, poste de livraison, de quoi parle-t-on ?



Un **poste de raccordement et d'injection** est un ouvrage situé à l'interface entre les installations internes d'un **client producteur d'hydrogène** et le réseau de transport géré par NaTran. Ce poste permet d'injecter l'hydrogène produit par le client dans le réseau de transport. À l'autre extrémité, le **poste de livraison** assure la réception de l'hydrogène par le consommateur.

Classification NaTran : Public [X] Interne [] Restreint [] Secret []

– Quelles sont les étapes de développement du réseau de NaTran ? – De la conception à l'exploitation

Le raccordement au réseau NaTran suit un processus structuré, divisé en plusieurs étapes clés :

1. **Étude d'opportunité** : identification des besoins et des sites potentiels de raccordement.
2. **Étude de faisabilité** : analyse technique et économique pour évaluer la viabilité du projet.
3. **Ingénierie de base (FEED)** : conception détaillée du raccordement et estimation des coûts.
4. **Ingénierie détaillée** : finalisation des plans techniques et préparation des dossiers administratifs.
5. **Autorisations** : dépôt du dossier de demande d'autorisation, obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter, et déclaration d'utilité publique.
6. **Construction** : réalisation des ouvrages de raccordement (poste d'injection ou de livraison, branchement).
7. **Mise en service** : lancement opérationnel du raccordement.
 Les contrats sont signés après les études d'ingénierie de base et avant la mise en service.